

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-04-34x-00706

Référence de la demande : n°2025-00706-011-001

Dénomination du projet : Autorisation de transport, capture et relâcher pour ERINA Centre de soins Faune Sauvage

Lieu des opérations :

- Région(s) : Nouvelle-Aquitaine (NA) et régions Centre-Val de Loire, Auvergne Rhône-Alpes
- Département(s) : tous les départements de Nouvelle-Aquitaine et par ailleurs Indre (36), Loir-et-Cher (41), Cher (18) et Indre-et-Loire (37), Allier (03), Puy-de-Dôme (63) et Cantal (15).
- Commune(s) : Razès (87640)

Bénéficiaire : association ERINA (capacitaire Sarah-Lou LOGE)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objectifs :

La demande concerne le transport, la capture, le relâcher et l'utilisation de spécimens d'espèces protégées de mammifères, de la faune française métropolitaine sur quatre départements de Nouvelle-Aquitaine à des fins de conservation des espèces, émanant du centre de soins pour la Faune sauvage dépendant de l'association ERINA, située en Haute-Vienne, et déclarée le 25 octobre 2022.

L'association est membre de Limousin Nature Environnement et collabore avec plusieurs acteurs de la conservation, tels que le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), le refuge de la Réserve aux Écailles, ou encore les centres de soins Charente Nature (16) et Beauval Nature (41).

Ce centre est nouveau et vient d'ouvrir, mais les demandes de transport et récupération affluent déjà. Il vient combler un vide géographique. Il est prioritairement destiné à la sauvegarde du Hérisson d'Europe (article 2 des statuts de l'association). Son autorisation d'ouverture vient de lui être attribuée par l'arrêté n°2025-013-SPAE, délivrée par le préfet du département de Haute-Vienne le 11 mai 2025.

La capacitaire, Mme Sarah-Lou LOGE, dispose de toutes les compétences nécessaires pour effectuer ces missions et dispose d'un certificat de capacité (certificat de capacité pour l'élevage et les soins sur les animaux de la faune sauvage européenne, n° 2024-142-03, délivré par le préfet du département de Haute-Vienne, le 31 mai 2024) pour l'ensemble des espèces de la présente demande.

Espèces concernées :

Les espèces retenues appartiennent à la faune locale des mammifères des départements pour lesquels l'autorisation est sollicitée. Du fait de sa localisation, au carrefour de différentes routes migratoires et compte-tenu du contexte éolien, toutes les espèces de chiroptères du Limousin sont incluses dans la demande.

Seules la Grande Noctule et la Noctule commune relèvent de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées et menacées d'extinction en France qui nécessitent un avis du CNPN, lequel statue aussi de ce fait sur les autres espèces.

Territoire de collecte :

Le territoire de collecte et de transport demandé cible quatre départements de Nouvelle-Aquitaine : Haute-Vienne (87), Creuse (23), Corrèze (19) et Dordogne (24).

Ce centre est aussi susceptible d'accueillir des individus des départements voisins dépourvus de centres de soins à la suite de fermetures administratives : Indre (36), Allier (03), Puy-de-Dôme (63) qui devrait réouvrir bientôt et Cantal (15).

Dans sa demande le centre précise qu'il pourra accueillir des animaux d'autres centres en cas de saturation de ces centres, ou en transférer vers, et il cite 11 centres aux alentours (dans un rayon d'action de près de 300 km et plus), sans citer le Domaine de l'Echo (centre spécialisé sur oiseaux à Limoges, donc tout proche), ou encore le Clos des Renardises en Dordogne, spécialisé sur renard et petits carnivores (accueil d'animaux non relâchables). Ce point est à mettre en relation avec les remarques préliminaires sur le fait que ERINA envoyait des animaux vers ces centres (dans l'attente de son autorisation officielle d'ouverture) et que ceux-ci sont en voie de saturation. **Il est important que ERINA conserve une capacité d'accueil à la hauteur de ses structures en privilégiant le bien-être des animaux déjà accueillis. Les capacités d'accueil ont été fixées à 350 mammifères dans l'arrêté d'ouverture du centre.**

Durée :

La présente demande couvrira la période de cinq (5) années, allant du début 2025 au 31/12/2029.

Centre de soins concerné :

Centre de soins pour la faune sauvage associé à l'association ERINA, agréée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2022.

Nature des CERFA joints :

Pas de CERFA joints au dossier.

Commentaires sur la liste des espèces concernées :

Elle est majoritairement constituée par des Chiroptères et quelques mammifères terrestres non volants.

La plus grosse espèce est le Chat forestier. Certaines espèces sont un peu étonnantes, notamment les Crossopes ou encore les petites musaraignes, au vu de l'absence d'expérience générale quant aux soins à apporter et conditions de détention qui ne sont pour le moment pas connus ni expérimentés à notre connaissance dans aucun autre centre.

La présence d'espèces exotiques ou « nuisibles », au sens soit de la santé soit de l'agriculture, est aussi surprenante (Rat surmulot, Souris domestique, Taupe d'Aquitaine).

Une erreur dans la liste des espèces : *Arvicola amphibius* concerne l'ancienne forme aquatique du Campagnol terrestre -élevée au rang d'espèce- et qui n'est présent que dans le Nord et Est de la France. Dans la zone concernée il s'agit de *Arvicola monticola* le Campagnol monticole (ancienne forme terrestre du Campagnol terrestre, par ailleurs considéré comme « nuisible »).

Il manque par ailleurs le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, présent dans la région, ainsi que *Myotis crypticus* le Murin cryptique (espèce jumelle du Murin de Natterer).

Le traitement des individus et les structures disponibles :

Pas d'indications sur les enclos et structures disponibles : nombre, surface ... et notamment de la structure spécifique aux chiroptères.

Les moyens de contention pour le transport sont indiqués et cohérents.

Avis du CNPN :

Le CNPN se félicite de :

- L'ouverture de de centre qui vient, en partie (des centres portant sur d'autres groupes d'espèces existent à proximité relative, notamment sur les départements prévus pour la collecte), combler un vide existant dans la répartition des centres de soins en France ;
- La présence de salariés et bénévoles ayant déjà acquis une certaine expérience dans ce type d'actions en centre de soins ;
- La compétence chiroptérologique acquise par la capacitaire (habilitation à la capture et identification).

Toutefois,

- Le CNPN fait remarquer qu'il n'est pas souhaitable que des transferts d'individus se produisent sur de grandes distances (envisager d'envoyer un animal de la Haute-Vienne jusqu'en Pyrénées-Atlantiques), tant du point de vue bien-être de l'animal que du point de vue de l'efficacité (hormis le cas de centres de soins avec des structures spécifiques : cas de la piscine de réhabilitation Louvre à Tonneins et Audenge) ;
- Le CNPN regrette l'absence de structure d'accueil pour Chevreuil, cette espèce fournissant chaque année un certain contingent de faons en détresse, et souhaite que le centre ERINA se dote d'une telle structure le plus rapidement possible ;
- Le CNPN recommande pour les chiroptères de travailler en étroite relation avec Chauve-qui-peut à Bourges ou S. Hurstel à la LPO Alsace, ou encore Mme N. Labaye en Picardie, qui se sont spécialisés dans les soins à ces espèces (et avec la LPO à Audenge qui a aussi acquis une bonne expérience).

Par ailleurs et plus important, nulle part dans le dossier ne figure l'obtention par la capacitaire de la possession du certificat spécifique capacitaire chauves-souris qui, compte tenu des soins spécifiques à apporter à ces animaux y compris dans les techniques de leur relâcher, stipule que la capacitaire est bien formée sur ce groupe. Ce certificat est délivré, après formation, par l'association Chauve-qui-peut à Bourges.

Si le centre a déjà prévu des réflexions sur le devenir des animaux relâchés, le CNPN fait remarquer que :

- La méthode du taquet ne sera pas possible pour toutes les espèces, surtout en mammifères et notamment pour chiroptères, et nécessite parfois un investissement terrain notable ;
- Il convient d'approfondir la réflexion sur le devenir des animaux relâchés et notamment viser à recréer des noyaux de population ou renforcer les noyaux existants (sans privilégier obligatoirement le relâcher au lieu de découverte – qui en chiroptères ne veut souvent rien dire).

Conclusion du CNPN :

Le CNPN donne un **avis favorable à cette demande mais assorti des recommandations suivantes** :

- Il serait souhaitable que le centre s'équipe à terme d'au moins un véhicule de transport aménagé et climatisé, limitant les possibilités d'observation à l'intérieur, avec un bac plastique amovible sur la partie arrière, permettant un nettoyage facile des déchets et autres fluides suite au transport des animaux ;
- Indiquer à la DDT et aux services et à l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus et les citer dans l'arrêté de transport ;
- Préciser les modalités de fonctionnement en cas d'appel concernant un oiseau.

Et d'une condition :

Obtenir le certificat de capacitare « soins chauves-souris » dans un délai proche.

Si le centre a déjà prévu des réflexions sur le devenir des animaux relâchés,

- La méthode du taquet ne sera pas possible pour toutes les espèces, surtout en mammifères et notamment pour chiroptères, et nécessite parfois un investissement terrain notable ;
- Il conviendrait de **prendre contact avec des espaces protégés ou des gestionnaires d'espaces protégés aux alentours pour relâcher les individus en grand nombre pour recréer / renforcer des populations locales (notamment de hérissons), et ce sur des sites aménagés avec des habitats qui leur seraient favorables**

Remarques diverses :

Afin de contribuer à documenter le devenir des spécimens ayant été réhabilités, leur marquage (ou identification) avant leur relâcher dans le milieu naturel est à systématiser.

Pour les hérissons, la pose d'une puce rfid ou d'une bague métallique à l'oreille est possible (surtout dans le cas de relâcher sur des sites spécifiques bénéficiant d'un suivi).

Pour les chiroptères, la pose d'une bague métallique numérotée sur l'avant-bras est possible (se rapprocher de Charente Nature ou du MHN de Genève pour le modèle).

Dans l'immédiat, pour tester l'acceptation d'une chauve-souris par une colonie lors d'un relâcher, le marquage (à l'aide d'une peinture type « reine des abeilles ») sur oreilles et menton peut permettre de vérifier l'acceptation de l'individu (dans un temps court).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 27/06/2025

Signature :

Le président